



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion des dotations et des compétences

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2018-462

19/06/2018

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 8

Objet : Modalités de recrutement des agents contractuels affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (agents contractuels enseignants, d'éducation et directeurs de centre).

Destinataires d'exécution

Directeurs et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directeurs des services et services régionaux de la formation et du développement
Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Résumé : La présente note définit les acteurs et les modalités de prise en charge des agents contractuels de l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2018 (ACEN enseignants et CPE – Directeurs de centre contractuels).

La présente circulaire a pour objet d'exposer les modalités de la gestion des actes liés au recrutement ou au renouvellement d'agents contractuels de l'enseignement agricole enseignants, d'éducation et directeurs de centre pour pourvoir, pour l'année scolaire 2018-2019, les postes restés vacants, ou susceptibles de l'être, à l'issue de la campagne annuelle de mobilité des agents contractuels dont les résultats ont été publiés après consultation de la commission consultative paritaire (CCP) compétente (schéma chronologique de la procédure en annexe 1).

L'objectif visé est de faciliter l'échange d'informations et la remontée rapide des pièces requises en vue d'assurer, dans les meilleures conditions, la prise en charge des nouveaux agents et la prise en compte des changements intervenant dans la situation des agents contractuels déjà en fonctions. Il importe d'assurer à ces agents le paiement du traitement correspondant à leur quotité de travail dans un délai le plus rapproché possible de la date de la rentrée.

Votre attention est attirée sur le fait que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé cette année dans un processus de labellisation visant à prévenir toutes les formes de discrimination et à promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet engagement doit se traduire dans tous les actes de gestion des ressources humaines dès la procédure de recrutement, y compris pour les agents contractuels.

Dans cette perspective, les directeurs d'établissement sont invités à faire preuve d'une vigilance toute particulière quant à la nécessité de favoriser des modalités de recrutement respectueuses des principes d'égalité et de diversité. Vous trouverez en partie II des recommandations afin de vous aider dans cette démarche.

Vous trouverez, à la fin de la présente note, le calendrier qui doit être impérativement respecté, notamment pour la prise en charge financière des agents.

La préparation de la rentrée scolaire est une opération lourde et complexe. Elle s'appuie sur plusieurs acteurs dont les missions respectives sont décrites ci-dessous.

I- La gestion du maintien ou du renouvellement des agents contractuels déjà en poste

Les résultats de la CCP de mobilité des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de direction de centre qui s'est réunie les 5, 6, 7, 8 et 14 juin 2018 ont été diffusés par le biais des sites Chlorofil et Intranet.

Le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO), au sein du service des ressources humaines (secrétariat général), notifie aux agents les décisions prises à leur égard.

A ce titre, pour l'agent qui a été retenu sur un nouveau poste (affectation et/ou modification de la quotité de travail) :

- . s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée (CDD), un nouveau contrat est établi ;
- . s'il s'agit d'un contrat à durée indéterminée (CDI), un avenant au contrat est établi.

Pour l'agent qui conserve dans les mêmes conditions le poste qu'il occupait antérieurement :

- . s'il s'agit d'un CDD, un avenant au contrat est établi ;
- . s'il s'agit d'un CDI, aucun acte n'est pris.

Tous les agents pouvant bénéficier d'un CDI en application du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat recevront un contrat de renouvellement de CDD à titre conservatoire. Le BPCO procèdera à l'établissement de leur CDI, dont les clauses seront rétroactives, dans les meilleurs délais.

Ces opérations de gestion seront réalisées au cours de l'année scolaire 2018-2019.

A l'issue des deux tours de la CCP des ACEN, les agents ayant obtenu un poste et étant amenés à le refuser, devront faire état de cette décision de manière explicite en envoyant un message au gestionnaire du SRH BPCO (cf. organigramme en annexe 2), avec copie à : bgdc-mobilite-acen-acet.dger@agriculture.gouv.fr ; maryvonne.de-maurey@agriculture.gouv.fr et sophie.assam@agriculture.gouv.fr

Ils préciseront impérativement en « Objet » du message : REFUS, REGION, NOM, PRENOM.

II- Le recrutement des nouveaux agents contractuels

1- Les postes offerts et les règles de fond :

La liste de postes restés vacants à l'issue de la campagne de mobilité annuelle des agents contractuels mentionnés en objet, titulaires d'un contrat au cours de l'année scolaire 2017-2018, pour une affectation à la rentrée scolaire 2018, établie après consultation de la commission consultative paritaire compétente (CCP) est jointe en annexes 3 (ACEN et CPE contractuels) et 3 bis (directeurs de centre contractuels).

Le recrutement sur les postes publiés en annexe 3 est à conduire au niveau régional.

Dans ce cadre, les services et services régionaux de formation et de développement (SFD/SRFD) recevront une liste nominative des ACEN restés sans affectation après la campagne de mobilité.

Le niveau universitaire de recrutement d'un ACEN doit être au minimum de bac+3. Il ne pourra être dérogé à cette règle que pour obtenir des compétences rares.

Cette condition réglementaire de passation des contrats sera vérifiée avant l'édition des contrats. Son non respect fera obstacle au recrutement.

Les demi-postes attribués correspondent à une quotité de travail de 50%, 60% ou 70%.

2- Le rôle du chef d'établissement : constitution du dossier de recrutement :

Pour les ACEN en poste lors de la précédente année scolaire, 2017-2018, il n'y a pas lieu de constituer un nouveau dossier de recrutement.

Le chef d'établissement doit accorder une priorité de réemploi aux agents ACEN restés sans poste et n'ayant pas fait l'objet de deux rapports défavorables dans la discipline de recrutement.

Sur les postes publiés en annexe 3, ou dans le cadre de la procédure dite de « *remplacement nombre pour nombre* » (RNPN), mise en œuvre, selon les besoins pédagogiques de l'établissement, notamment lorsque l'ACEN reconduit après avis de CCP n'a pas rejoint son poste, il appartient au chef d'établissement, sous couvert de la voie hiérarchique, de proposer le recrutement des nouveaux ACEN.

Recommandations et mise à disposition d'outils visant à favoriser une politique de recrutement garante des principes d'égalité de traitement et de diversité :

➤ *Afin d'élargir dans toute la mesure du possible le vivier de recrutement et de tendre vers une publicité accrue des offres, il est recommandé de publier l'ensemble des postes restant sur les sites suivants : BRIEP, APECITA, Pôle Emploi et Cap Emploi. Il convient de veiller à rédiger vos offres en tenant compte de la féminisation des intitulés.*

➤ *Afin d'améliorer la transparence des recrutements, il est proposé de recourir à un tableau de suivi des candidatures (cf. annexe 7).*

➤ *Enfin, pour vous aider dans vos choix, il est proposé en annexe une grille d'analyse d'entretien dont la vocation est d'assurer la traçabilité de la décision selon un ensemble de critères objectifs.*

➤ *La liste des critères légaux de discrimination est également jointe, pour votre complète information.*

Dès qu'il a sélectionné un candidat, le chef d'établissement doit communiquer au candidat, sans délai, le dossier de prise en charge, en l'invitant à le lui rendre dûment rempli, accompagné des pièces constitutives (photocopies lisibles) nécessaires à sa prise en charge financière.

Si l'agent ne se présente pas à son poste à la rentrée scolaire, le chef d'établissement doit avertir, par courriel le SFD/SRFD de sa région, chargé de communiquer cette information au BGDC, ainsi que le gestionnaire du BPCO de la région concernée (cf. annexe 2 : organigramme de la cellule BPCO « gestion des agents contractuels »), il doit également établir un certificat de non prise de fonctions et l'adresser sans délai au BPCO.

Le chef d'établissement est invité à appeler l'attention du candidat sélectionné sur la nécessité de constituer un dossier de prise en charge qui comprend obligatoirement :

Le dossier administratif dûment rempli (annexe 6) doit comporter les pièces suivantes :

- la fiche de prise en charge complète (de la page 1 à 4) précisant la situation familiale de l'agent recruté ;

- la demande d'autorisation de recrutement (Fiche n°1) ;

- le certificat de prise de fonctions d'un agent contractuel de l'enseignement agricole national (Fiche n°2) ;

- le certificat de cessation de paiement pour les candidats ayant exercé des fonctions dans le secteur public au 1er janvier de l'année de recrutement (Fiche n°3) ;

- l'attestation pour le versement du supplément familial de traitement pour les agents ayant des enfants à charge (Fiche n°4).

accompagné des justificatifs suivants :

- un relevé d'identité bancaire conformes aux normes Européennes (IBAN) ;

- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport ou du titre de séjour en cours de validité ;

- la photocopie du livret de famille pour les agents ayant des enfants à charge ;

- la copie lisible de l'attestation de droits de sécurité sociale (et non pas de la carte vitale) ;

- la photocopie des diplômes (il est rappelé que le candidat doit au moins être titulaire d'un diplôme homologué de niveau II : licence, maîtrise...);

- les justificatifs attestant de l'expérience professionnelle antérieure susceptible d'être prise en compte dans le calcul de la rémunération de l'agent (copie des contrats de travail relevant uniquement du secteur public ou reconnu comme tel, service national, ...). Aucune prise en compte des services antérieurs ne sera faite sans production des pièces précitées.

- un certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que le candidat est apte à exercer des fonctions d'enseignant.

Par ailleurs, le chef d'établissement informe l'agent qu'en cas de congé de maternité, de paternité ou de maladie, les journées d'absence seront précomptées sur le salaire de l'intéressé. Les indemnités journalières seront versées directement à l'agent par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM). En contrepartie, les agents recevront par courrier, sous couvert du directeur de l'établissement scolaire, une attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières à adresser à leur CPAM.

Le chef d'établissement complète toutes les rubriques de l'autorisation de recrutement (Fiche n°1) et la joint au dossier de recrutement qu'il transmet au DRAAF-SRFD/ DAAF-SFD.

Pour éviter qu'une prise de fonctions intervienne avant l'accomplissement de la procédure de recrutement, il est impératif que l'ensemble des pièces nécessaires soit transmis au SRFD dans les meilleurs délais.

3- Le rôle du DRAAF-SRFD/DAAF-SFD : vérification et transmission du dossier de manière dématérialisée (Nuxeo)

Le SRFD/SFD est chargé de communiquer auprès des chefs d'établissement les points suivants :

- les conditions générales de recrutement et de rémunération des agents contractuels affectés dans la région. Il se réfère à cet égard à la note de service n° SG/SRH/SMEC/N2011-1133 du 2 août 2011 (référentiel de rémunération des ACEN) jointe en annexe 4 ;

- l'obligation de réemploi des agents figurant sur la liste nominative qui lui a été transmise par le BPCO. Dans l'hypothèse où aucun des agents de cette liste ne pourrait être recruté, il convient de faire application des dispositions de la note de service relative aux modalités spécifiques de recrutement d'agents contractuels d'enseignement remplaçants pour la rentrée scolaire 2018 (publiée le même jour que la présente note).

Le DRAAF-SRFD/DAAF-SFD contrôle la complétude du dossier de recrutement transmis par le chef d'établissement dès sa réception.

Il doit demander au chef d'établissement de lui faire parvenir toute pièce manquante ou de remplacer toute pièce non conforme en rappelant qu'un **défaut de production fait obstacle à la prise en charge financière de tout nouvel agent.**

Par ailleurs, il vise la demande d'autorisation de recrutement (Fiche n°1), préalablement complétée par le chef d'établissement et jointe au dossier de recrutement.

Ce dossier dûment complété (Fiche n°1 incluse) doit être impérativement déposé sur la plate-forme Nuxeo, conformément aux dispositions prévues par la note de service n°SG/SRH/SDCAR/2018-557 du 28 juin 2017 relative à la mise en place de la procédure dématérialisée de transmission des dossiers de recrutement via la plate-forme Nuxeo des agents contractuels enseignants et d'éducation, des directeurs de centres contractuels et des agents contractuels exerçant des fonctions techniques ou administratives pour la rentrée scolaire 2017 – Besoins permanents du programme 143, qui sont maintenues en vigueur.

Aucun dossier papier ne sera accepté.

Dans le tableau Nuxeo, le dépôt du dossier s'effectue selon l'arborescence de classement jointe en annexe 5.

4- Le rôle de la DGER (BGDC)

Il appartient au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) de valider les demandes de recrutement par les deux actions suivantes :

- visa et accord ou refus portés sur l'autorisation de recrutement (Fiche n°1) éditée à partir du dossier déposé par le SRFD dans Nuxeo. La fiche ainsi complétée est déposée dans le dossier partagé entre BPCO et BGDC sur le réseau ministériel ;

- mention de la validation dans la colonne correspondante de la ligne du tableau Nuxeo.

Le contrôle du BGDC porte sur l'existence (n° de publication) et la disponibilité du poste (vacance effective). Toute difficulté à cet égard sera signalée au SRFD / SFD qui devra apporter les éléments de réponse conditionnant la validation de la demande de recrutement.

L'absence de validation par la DGER (BGDC) fait obstacle au recrutement.

Le SRFD / SFD suivra l'état de la validation en consultant Nuxeo.

5- Le rôle du SRH (BPCO)

Le bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO) assure la gestion juridique et financière des ACEN, des agents contractuels d'éducation et directeurs de centre. Il formalise les recrutements **à partir des dossiers complétés et déposés par les SRFD puis validés par la DGER**, détermine les règles de gestion applicables à ces personnels et assure leur déroulement de carrière.

Dès que BPCO est en possession du dossier complet et de l'autorisation de recrutement validée par le BGDC, le BPCO établit les contrats de recrutement, puis les transmet en double exemplaire, par bordereau d'envoi au DRAAF-SRFD/DAAF-SFD, pour signature par chacun des agents.

Le chef d'établissement retourne un exemplaire des contrats datés et signés avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».des agents de son établissement, par courrier, au gestionnaire concerné du BPCO (cf. organigramme joint) avec copie au SRFD/SFD.

III- La nécessité de respecter un calendrier contraint

Le dispositif décrit aux points précédents vise à permettre au ministère chargé de l'agriculture de payer sans délai l'ensemble des personnels enseignants dont le dossier de recrutement répond aux exigences du comptable (paie des nouveaux agents et prise en compte en paie de la nouvelle quotité du temps de travail des agents déjà en fonctions).

Il s'agit, pour les agents prenant leurs fonctions au 1^{er} septembre 2018, de verser leur rémunération ou, à défaut, un acompte sur salaire (75% du traitement brut) à la fin du mois de septembre 2018.

Seuls les agents dont le dossier sera parvenu complet au BPCO avec l'autorisation de recrutement validée par le BGDC avant le 15 août 2018 pourront percevoir leur paie complète fin septembre 2018.

Pour le versement d'un acompte sur le salaire de septembre, les dossiers complets de contractualisation doivent impérativement être parvenus au BPCO au plus tard le 17 septembre 2018, délai de rigueur.

En cas de dépôt encore plus tardif, la date de versement est indiquée dans le tableau ci-après.

IV - CALENDRIER DE MISE EN PAIE

Le tableau ci-dessous précise les périodes de versement des rémunérations et acomptes imposées par la Direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine en fonction de la date de réception du dossier de recrutement complet et conforme.

Les chefs d'établissement sont chargés de tenir informés les agents concernés de ce calendrier.

Date de réception du dossier <u>complet</u> au BPCO	Période de versement de la rémunération ou de l'acompte
Jusqu'au 14 août 2018	Rémunération fin septembre 2018
Du 15 août au 17 septembre 2018	Rémunération octobre 2018 avec acompte fin septembre 2018 (ou tout début octobre 2018) (*)
Du 18 septembre au 17 octobre 2018	Rémunération novembre 2018 avec acompte fin octobre 2018 (ou tout début novembre 2018) (*)
Du 18 octobre au 16 novembre 2018	Rémunération décembre 2018 avec acompte fin novembre 2018 (ou tout début décembre 2018) (*)

(*) Les agents qui percevront une avance (75% du traitement brut) seront pris en charge le mois suivant et percevront dès lors leur rémunération ainsi que le reliquat du mois ou des mois précédents.

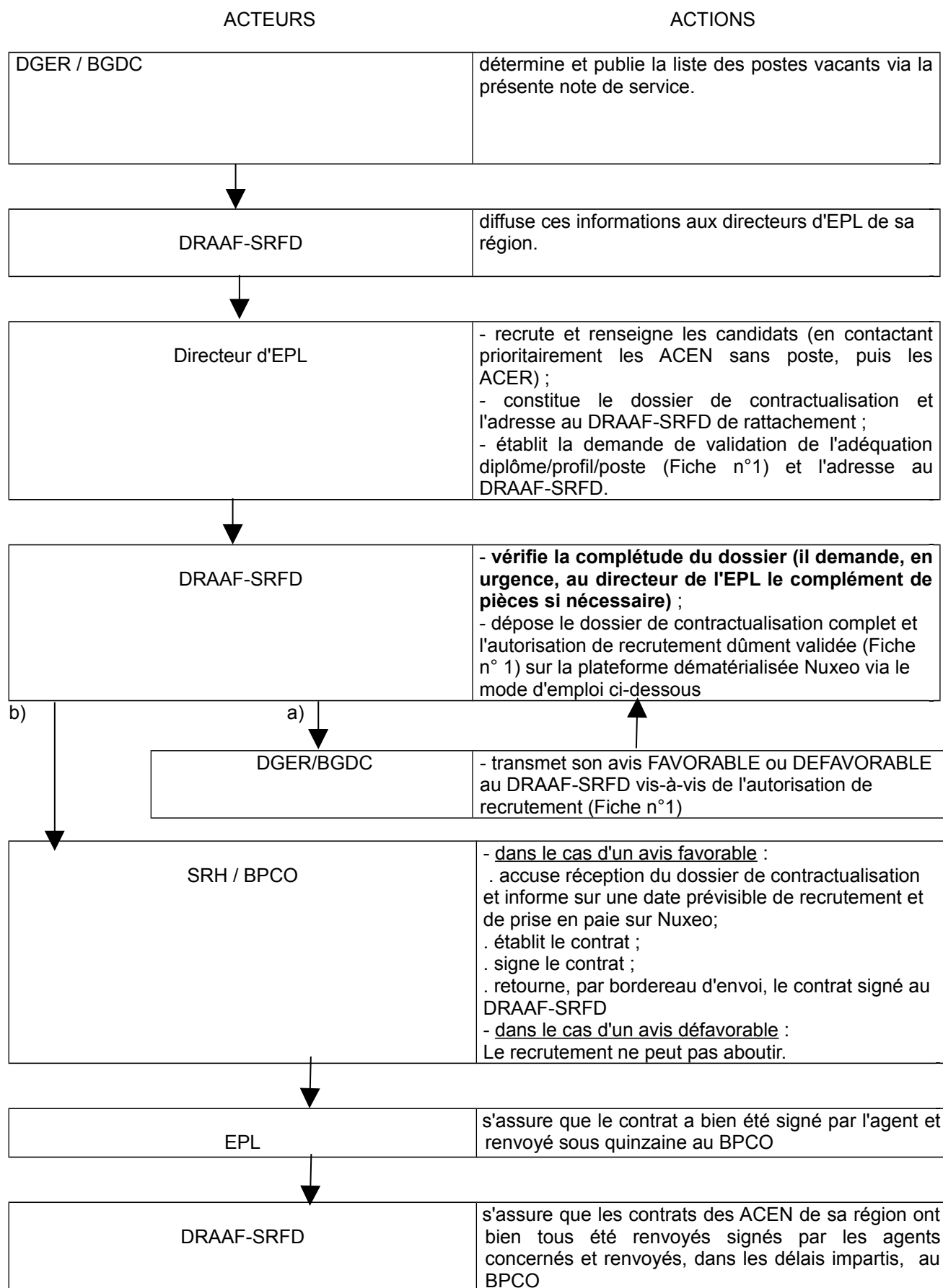
**Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
La sous-directrice de la gestion des carrières
et de la rémunération**

Noémie LE QUELLENEC

**Pour le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,
Le sous-directeur des établissements,
dotations et compétences**

Jean-Luc TRONCO

Schéma chronologique de la procédure de recrutement de nouveaux agents contractuels



Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

BUREAU DE GESTION DES PERSONNELS CONTRACTUELS

**ORGANIGRAMME DE LA CELLULE
GESTION DES AGENTS CONTRACTUELS
DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE NATIONAL (A.C.E.N)**

Cheffe du bureau : Maryvonne DE MAUREY (01.49.55.42.43)
maryvonne.de-maurey@agriculture.gouv.fr

Adjointe à la cheffe du bureau : Sophie ASSAM (01.49.55.46.21)
sophie.assam@agriculture.gouv.fr

Gestionnaires:

Régions : OCCITANIE

Patrice BARDOT – 01.49.55.82.13
Courriel : patrice.bardot@agriculture.gouv.fr

Régions : AUVERGNE-RHONE-ALPES – NORMANDIE – CORSE – DROM

Maryse FAUCONNIER – 01.49.55.56.31.
Courriel : maryse.fauconnier@agriculture.gouv.fr

Régions : CENTRE – BRETAGNE – BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Annie ELOIDIN – 01.49.55.50.21.
Courriel : annie.eloidin@agriculture.gouv.fr

Régions : NOUVELLE-AQUITAINE – PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR

DIRECTEURS DE CENTRE : Toutes régions

Isabelle HERNANDEZ– 01.49.55.49.00
Courriel : isabelle.hernandez@agriculture.gouv.fr

Régions : GRAND-EST – HAUTS-DE-FRANCE – PAYS DE LA LOIRE – ILE-DE-FRANCE

Gwenaël ROBERTINE – 01.49.55.50.23.
Courriel : gwenael.robertine@agriculture.gouv.fr

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	Anglais	PCEA	2526	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	Anglais	ACE	2535	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Valdoie	Anglais	PCEA	2515	Entier	1	
Grand Est	LEGTA Chaumont	Anglais	PCEA	2520	Entier	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe	Anglais	ACE	2561	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Occitanie	Site de La Canourgue du LEGTPA de la Lozère	Anglais	PCEA	2525	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse	Bioch. microbio. biotech	ACE	1355	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LPA Chambray Les Tours	Bioch. microbio. biotech	ACE	1341	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aurillac	Biologie-Ecologie	ACE	1311	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Sollier	Biologie-Ecologie	ACE	1247	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres	Biologie-Ecologie	PCEA	A203	Entier	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	Biologie-Ecologie	PCEA	1227	Entier	1	
Grand Est	LPA Fayl Billot	Biologie-Ecologie	ACE	1276	Entier	1	
Hauts-de-France	LPA Aumont	Biologie-Ecologie	ACE	1269	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTA Evreux	Biologie-Ecologie	ACE	1262	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LPA Envermeu	Biologie-Ecologie	PLPA	1239	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Queuille à Neuvic	Biologie-Ecologie	PCEA	1234	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Ste Pezenne à Niort	Biologie-Ecologie	PLPA	1243	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac	Biologie-Ecologie	ACE	1298	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Rodez La Roque	Biologie-Ecologie	ACE	1307	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA de Narbonne	Biologie-Ecologie	ACE	1304	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Documentation	PLPA	2610	Entier	1	
Normandie	Site de Neufchâtel en Bray du LPA du Pays de Bray	Documentation	PLPA	8A01	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Roche sur Foron	E.P.S.	ACE	2130	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais	E.P.S.	PCEA	2076	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais	E.P.S.	PCEA	2076	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Romans	E.P.S.	PCEA	2075	Entier	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	E.P.S.	ACE	2103	Entier	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	E.P.S.	ACE	2103	Entier	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Sollier	E.P.S.	ACE	2079	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	E.P.S.	PCEA	4A 01	Entier	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA Tours Fondettes	E.P.S.	ACE	2081	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Grand Est	LEGTPA de Meurthe et Moselle	E.P.S.	ACE	2100	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LPA de Vire	E.P.S.	ACE	2093	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Limoges Les Vaseix	E.P.S.	ACE	2111	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	E.P.S.	ACE	2109	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Mirande	E.P.S.	ACE	2120	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant	E.P.S.	ACE	2115	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Pays de la Loire	LEGTA Saint Herblain	E.P.S.	ACE	2102	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 70 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue	E.P.S.	ACE	2137	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50% - enseignement rugby
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Noirétable du LEGTPA de Roanne Chervé	Education Socioculturelle	ACE	2252	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	Site Montbrison du LEGTA Montbrison	Education Socioculturelle	PLPA	2173	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot	Education socioculturelle	ACE	2181	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail: 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA d'Auxerre	Education socioculturelle	PLPA	2161	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Champs sur Yonne	Education socioculturelle	PCEA	2151	Entier	1	
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	Education Socioculturelle	ACE	2218	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bretagne	LEGTA Merdrignac	Education Socioculturelle	ACE	2219	Entier	1	Enseignement complémentaire en dessin d'art
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Education Socioculturelle	PCEA	2147	Entier	1	
Grand Est	LEGTA Croigny	Education Socioculturelle	ACE	2209	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA de Meurthe et Moselle	Education socioculturelle	ACE	2207	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Guyane	LEGTPA de Macouria	Education socioculturelle	PCEA	2157	Entier	1	
Normandie	LEGTA Yvetot	Education socioculturelle	ACE	2190	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Normandie	LEGTPA Sées	Education socioculturelle	ACE	2188	Entier	1	Enseignement en Lettres
Normandie	LEGTPA Sées	Education socioculturelle	PCEA	2152	Entier	1	
Normandie	LPA Le Neubourg	Education socioculturelle	PLPA	2163	Entier	1	Enseignement complémentaire en art Plastique
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bazas	Education Socioculturelle	ACE	2224	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Mugron	Education Socioculturelle	ACE	2225	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Sabres	Education Socioculturelle	ACE	2226	Entier	1	Service sur 2 sites : Sabre et Mugron
Nouvelle-Aquitaine	LPA Tonneins	Education Socioculturelle	ACE	2229	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Carcassonne	Education Socioculturelle	PLPA	2171	Entier	1	
Occitanie	LEGTPA Nîmes	Education socioculturelle	ACE	2239	Demi-poste	1	
Occitanie	LPA de Pézenas	Education socioculturelle	ACE	2238	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Pays de la Loire	LPA Montreuil Bellay	Education socioculturelle	ACE	2216	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Roche sur Foron	Espagnol	ACE	2589	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune	Espagnol	ACE	2573	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50 %
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Espagnol	ACE	2572	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Poitiers Venours	Espagnol	ACE	2583	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence	Génie procédés IAA/GA	IAE	1816	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Saint Flour	Génie procédés IAA/GA	ACE	1838	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Plagny Sermoise	Génie procédés IAA/GA	ACE	1822	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim	Génie procédés IAA/GA	PCEA	1819	Entier	1	
Île-de-France	LEGTPA La Bretonnière	Génie procédés IAA/GA	ACE	1820	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70% - enseignement complémentaire en production animale
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot	Génie procédés IAA/GA	ACE	1832	Entier	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Avignon	Génie procédés IAA/GA	ACE	1840	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site de Vendôme du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Lettres Allemand	ACE	2422	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Contamine sur Arve	Lettres Anglais	ACE	2374	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail 50 %
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Vesoul	Lettres Anglais	PLPA	2318	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA de Charolles	Lettres Anglais	ACE	2335	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 70 %
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Tournus	Lettres Anglais	ACE	2337	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bretagne	LPA Saint Aubin du Cormier	Lettres Anglais	ACE	2348	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LPA Beaune La Rolande	Lettres Anglais	PLPA	2317	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Hauts-de-France	LPA Valenciennes Raismes	Lettres Anglais	ACE	2340	Entier	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Lettres Anglais	ACE	2385	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun	Lettres Anglais	ACE	2357	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Oloron Sainte Marie	Lettres Anglais	ACE	2354	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	Lettres Anglais	PLPA	2325	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	Lettres Anglais	ACE	2355	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTA Figeac	Lettres Anglais	ACE	2367	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Rodez La Roque	Lettres Anglais	ACE	2369	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTPA de Montauban	Lettres Anglais	ACE	2372	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail 50 %
Occitanie	LPA de Pézenas	Lettres Anglais	ACE	2365	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Mirande	Lettres Anglais	ACE	2368	Entier	1	
Occitanie	Site d'Auch du LEGTA Auch Beaulieu Lavacant	Lettres Anglais	ACE	2363	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	Lettres Espagnol	PLPA	2393	Entier	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria	Lettres Espagnol	PLPA	2394	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Oloron Sainte Marie	Lettres Espagnol	ACE	2406	Entier	1	
Occitanie	LPA Saint Affrique	Lettres Espagnol	ACE	2414	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Lettres Espagnol	ACE	2418	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé	Lettres Histoire	ACE	2476	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Corse	LPA Borgo	Lettres Histoire	ACE	2480	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot	Lettres Histoire	ACE	2464	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Nouvelle-Aquitaine	LPA Thuré	Lettres Histoire	ACE	2459	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Occitanie	LEGTA Figeac	Lettres Histoire	ACE	2466	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%. Enseignement en Education Socio-Culturelle
Occitanie	LEGTPA d'Albi	Lettres Histoire	ACE	2471	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mâcon Davayé	Lettres modernes	ACE	2288	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Beaune	Lettres modernes	ACE	2286	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA d'Auxerre	Lettres modernes	ACE	2291	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Vesoul	Lettres modernes	PCEA	2272	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA de Meurthe et Moselle	Lettres modernes	ACE	2297	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe	Lettres modernes	ACE	2312	Entier	1	
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe	Lettres modernes	ACE	2313	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 70 %
Guyane	LEGTPA de Macouria	Lettres modernes	PCEA	2281	Entier	1	
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy	Lettres modernes	PCEA	2274	Entier	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Lettres modernes	PCEA	2282	Entier	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Lettres modernes	ACE	2315	Entier	1	
Normandie	LEGTA 'le Robillard'	Lettres modernes	ACE	2293	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Pays de la Loire	LEGTA Laval	Lettres modernes	ACE	2298	Entier	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Hyères	Lettres modernes	ACE	2310	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Romans	Mathématiques	PCEA	3A04	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	Mathématiques	ACE	1910	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Montravel	Mathématiques	ACE	3A02	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Nevers du LEGTA Nevers Cosne	Mathématiques	PCEA	1855	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Centre-Val de Loire	LEGTA Bourges Le Sollier	Mathématiques	PCEA	1849	Entier	1	
Centre-Val de Loire	LEGTA de Châteauroux	Mathématiques	ACE	1870	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Mathématiques	PCEA	1851	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA des Vosges	Mathématiques	PCEA	1860	Entier	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	Mathématiques	ACE	1868	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	Mathématiques	ACE	1869	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Normandie	LEGTA Saint Lô Thère	Mathématiques	ACE	1882	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50% + Enseignement complémentaire en informatique
Normandie	LEGTPA Sées	Mathématiques	ACE	1879	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Sainte Livrade sur Lot	Mathématiques	ACE	1898	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	Mathématiques	ACE	1893	Entier	1	Enseignement complémentaire en TIM
Occitanie	LEGTA Perpignan Roussillon	Mathématiques	ACE	1903	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTPA de Montauban	Mathématiques	ACE	1904	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50% + Enseignement en TIM
Centre-Val de Loire	Site de Blois du LEGTA Vendôme Blois Montoire	Maths Physique-Chimie	PLPA	1923	Entier	1	
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Maths Physique-Chimie	ACE	1949	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Châlons en Champagne	Maths Physique-Chimie	PLPA	1932	Entier	1	
Guyane	LEGTPA de Macouria	Maths Physique-Chimie	ACE	2011	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache	Maths Physique-Chimie	ACE	1963	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LPA de la Baie de Somme	Maths Physique-Chimie	PLPA	3A05	Entier	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Maths Physique-Chimie	PLPA	1947	Entier	1	
Mayotte	Lycée Agricole de Mayotte	Maths Physique-Chimie	ACE	2013	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Périgueux	Maths Physique-Chimie	PLPA	3A01	Entier	1	
Occitanie	LPA Rivesaltes	Maths Physique-Chimie	ACE	1992	Entier	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Orange	Maths Physique-Chimie	ACE	3A03	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	Site du Chesnoy du LEGTA Le Chesnoy Les Barres	Physique-Chimie	ACE	2016	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Corse	LEGTA Sartène	Physique-Chimie	ACE	2034	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Mirande	Physique-Chimie	ACE	2031	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Cibeins	PS/Animalerie	ACE	1546	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bretagne	LEGTA Quimper Bréhoulou	PS/Aquaculture	ACE	1574	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Pays de la Loire	LPA Château Gontier	PS/Aquaculture	ACE	1573	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Limoges Les Vaseix	PS/Hippologie	PLPA	1549	Entier	1	Enseignement complémentaire en maréchalerie
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	PS/Hippologie	ACE	1566	Entier	1	Enseignement complémentaire en maréchalerie
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Yssingeaux	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1792	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Durdat Larequille	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1788	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Chervé du LEGTPA Roanne Chervé	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1790	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1730	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site Montbrison du LEGTA Montbrison	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1789	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA d'Auxerre	Sc techno équip/Agroéquip	PCEA	1707	Entier	1	
Bretagne	Site de Châteaulin du LEGTPA de Châteaulin Morlaix	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1759	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LPA Amboise	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1740	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Grand Est	LEGTA Chaumont	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1721	Entier	1	Enseignement complémentaire en agronomie
Normandie	LEGTA 'le Robillard'	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1747	Entier	1	
Normandie	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1718	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Melle	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	2842	Demi-poste	1	Enseignement complémentaire en aménagement espace naturel
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac	Sc techno équip/Agroéquip	PLPA	1727	Entier	1	
Occitanie	LEGTA Castelnaudary	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1774	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTA de l'Hérault	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1775	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70 %
Occitanie	LPA Mirande	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1778	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA Rivesaltes	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1780	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Digne Carmejane	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1797	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	Sc techno équip/Agroéquip	ACE	1798	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Occitanie	LEGTPA Nîmes	Sc techno équip/équip Hyd	ACE	1813	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Centre-Val de Loire	LPA Chambray Les Tours	Sces et tech vigne vin	ACE	1436	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA de Rouffach	Sces et tech vigne vin	PLPA	1432	Entier	1	
Occitanie	LEGTPA Nîmes	Sces et tech vigne vin	ACE	1440	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Mancy Lons le Saunier	SESG/Eco Sociale et fam.	ACE	1184	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA Troyes Saint Pouange	SESG/Eco Sociale et fam.	ACE	1195	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LPA Aumont	SESG/Eco Sociale et fam.	PLPA	A1 02	Entier	1	
Normandie	LPA Alençon	SESG/Eco Sociale et fam.	ACE	1188	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LPA de Pézenas	SESG/Eco Sociale et fam.	PLPA	1179	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Occitanie	LPA Rivesaltes	SESG/Eco Sociale et fam.	ACE	1210	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Bourg les Valence	SESG/Gest commerciale	ACE	1169	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de St Gervais du LPA des Combrailles	SESG/Gest commerciale	ACE	1164	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Grand Est	LEGTPA Avize	SESG/Gest commerciale	ACE	1143	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Martinique	LPA Le Robert	SESG/Gest commerciale	PCEA	1126	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bergerac Monbazillac	SESG/Gest commerciale	ACE	1157	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Magnac Laval	SESG/Gest commerciale	PLPA	1134	Entier	1	
Occitanie	LPA Mirande	SESG/Gest commerciale	ACE	1160	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aubenas	SESG/Gest. Entreprise	PCEA	1017	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Bourg en Bresse	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1103	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de St Gervais du LPA des Combrailles	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1033	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA La Barotte - Haute Côte-d'Or	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1046	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Lons Le Saunier-Montmorot	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1042	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LPA de Velet	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1044	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Tournus	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1045	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Centre-Val de Loire	LEGTA Chartres	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1037	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Corse	LEGTA Sartène	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1117	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA Avize	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1028	Entier	1	
Grand Est	LPA Erstein	SESG/Gest. Entreprise	PCEA	1016	Entier	1	
Grand Est	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1029	Entier	1	
Grand Est	Site de Verdun du LEGTPA de la Meuse	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1030	Entier	1	Service sur 2 sites : Bar Le Duc et Verdun
Guyane	LEGTPA de Macouria	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1119	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Hauts-de-France	LEGTPA Lomme	SESG/Gest. Entreprise	IAE	1002	Entier	1	
Hauts-de-France	LPA de Dunkerque Rosendaël	SESG/Gest. Entreprise	PCEA	1015	Entier	1	
Martinique	LPA Le Robert	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1118	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Normandie	LEGTPA Saint Hilaire du Harcouët	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	2822	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Poitiers Venours	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1077	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Surgères	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1079	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun	SESG/Gest. Entreprise	ACE	2841	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Bazas	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1075	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Tulle Naves	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1087	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Nouvelle-Aquitaine	LPA Thuré	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1080	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	SESG/Gest. Entreprise	PLPA	1034	Entier	1	
Occitanie	LEGTPA de Montauban	SESG/Gest. Entreprise	IAE	1003	Entier	1	
Occitanie	LPA Cahors	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1091	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 % - enseignement en Gestion Commerciale
Occitanie	LPA Riscle	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1095	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LEGTA Gap	SESG/Gest. Entreprise	ACE	1116	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA Lyon Dardilly	STA/Production horticole	ACE	A201	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTA Valdoie	STA/Production horticole	PCEA	1446	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim	STA/Production horticole	ACE	1457	Entier	1	Enseignement complémentaire production végétale
Guadeloupe	LEGTPA Guadeloupe	STA/Production horticole	PCEA	1448	Entier	1	
Hauts-de-France	LPA de Dunkerque Rosendaël	STA/Production horticole	PLPA	1451	Entier	1	
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	STA/Production horticole	PLPA	1449	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Henri Bassaler Brive Voutezac	STA/Production horticole	ACE	1464	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%, enseignement complémentaire en agroéquipement
Occitanie	LPA Rivesaltes	STA/Production horticole	ACE	1468	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aurillac	STA/Productions animales	ACE	1527	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Rochefort Montagne	STA/Productions animales	ACE	1532	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	LPA Saint Flour	STA/Productions animales	PLPA	1492	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	Site de Cosne du LEGTA Nevers Cosne	STA/Productions animales	ACE	1498	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Île-de-France	LEGTPA Brie Comte Robert	STA/Productions animales	PLPA	1486	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA G. Desclaude à Saintes	STA/Productions animales	ACE	1521	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Poitiers Venours	STA/Productions animales	ACE	1515	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Magnac Laval	STA/Productions animales	ACE	1520	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Nérac	STA/Productions animales	ACE	1522	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50 %
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Limoges Les Vaseix	STA/Productions animales	PLPA	1490	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Saint Yrieix La Perche	STA/Productions animales	PLPA	A204	Entier	1	
Occitanie	LEGTA Vic en Bigorre	STA/Productions animales	ACE	1525	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA Aurillac	STA/Productions végétales	PLPA	1369	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Fontannes du LEGTPA Brioude Bonnefont	STA/Productions végétales	ACE	1415	Demi-poste	1	quotité réelle de travail : 50%
Bretagne	LEGTA Guingamp Kernilien	STA/Productions végétales	PCEA	A202	Entier	1	
Grand Est	LEGTPA Rethel	STA/Productions végétales	PLPA	1366	Entier	1	
Hauts-de-France	LEGTA de la Thiérache	STA/Productions végétales	ACE	1391	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise	STA/Productions végétales	ACE	1389	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Hauts-de-France	Site de Douai du LEGTA du Nord	STA/Productions végétales	ACE	1388	Entier	1	
La Réunion	LEGTA Saint Paul	STA/Productions végétales	ACE	1425	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA Le Renaudin à Jonzac	STA/Productions végétales	ACE	1406	Entier	1	Enseignement complémentaire en biologie-écologie
Nouvelle-Aquitaine	LPA Mugron	STA/Productions végétales	ACE	1405	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Figeac	STA/Productions végétales	ACE	1410	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA Isle sur Sorgue	STA/Productions végétales	ACE	1418	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LPA Plagny Sermoise	STAE/Aménagement paysager	ACE	1663	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	LEGTPA de Colmar Wintzenheim	STAE/Aménagement paysager	ACE	1675	Entier	1	
Hauts-de-France	LEGTA Amiens le Paraclet	STAE/Aménagement paysager	ACE	1668	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Île-de-France	LEGTPA Saint Germain en Laye	STAE/Aménagement paysager	ACE	1657	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 70%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTPA Alphonse Defumade - Ahun	STAE/Aménagement paysager	ACE	1684	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Auvergne-Rhône-Alpes	Site de Noirétable du LEGTPA de Roanne Chervé	STAE/Aménagt. forestier	IAE	1621	Entier	1	
Bourgogne-Franche-Comté	LEGTPA Besançon	STAE/Aménagt. forestier	ACE	1630	Entier	1	
Grand Est	LEGTA Crogny	STAE/Aménagt. forestier	ACE	1632	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Occitanie	LEGTA Vic en Bigorre	STAE/Aménagt. forestier	PLPA	1625	Entier	1	

ANNEXE 3

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - ENSEIGNANTS CONTRACTUELS

Région	Etablissement	Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Guyane	LEGTPA de Macouria	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1618	Entier	1	
Hauts-de-France	LEGTA de l'Oise	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1594	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Angoulême	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1602	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Bourcefranc	STAE/Gest aménag esp nat.	ACE	1604	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Nouvelle-Aquitaine	LPA Montmorillon	STAE/Gest aménag esp nat.	IAE	1578	Entier	1	
Occitanie	LPA Riscle	STAE/Gest aménag esp nat.	PLPA	1586	Entier	1	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	STAE/Gest aménag esp nat.	PLPA	1588	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTA La Côte Saint André	TIM	PCEA	2042	Entier	1	
Auvergne-Rhône-Alpes	LEGTPA du Bourbonnais	TIM	ACE	2065	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%
Grand Est	Site de Bar le Duc du LEGTPA de la Meuse	TIM	ACE	2051	Entier	1	Service sur 2 sites : Bar Le Duc et Verdun
Hauts-de-France	LEGTA Crézancy	TIM	PLPA	2045	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LEGTA Libourne Montagne	TIM	ACE	2059	Entier	1	
Nouvelle-Aquitaine	LPA de Poitiers	TIM	ACE	2060	Demi-poste	1	Quotité réelle de travail : 50%

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION CONTRACTUELS

Région	Etablissement	S/Discipline	Corps attendu	N°poste	Valeur	SV	Précisions
Provence-Alpes-Côte d'Azur	LPA des Calanques à Marseille	CPE	ACE	2787	Demi-poste	1	

ANNEXE 3 bis

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - DIRECTEURS DE CENTRE CONTRACTUELS

Directeur CFPPA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	CFPPA Contamine sur Arve (74)	2693	0	1	
	CFPPA Brioude Bonnefont - Site de Saugue	A002	0	1	
	CFPPA Brioude Bonnefont - Site de Bonnefont	A003	0	1	
Bretagne	CFPPA Guingamp (22)	2683	0	1	
Centre-Val de Loire	CFPPA Chartres (28)	2660	1	0	
	CFPPA du Loir et Cher (41)	2661	1	0	
Hauts-de-France	CFPPA de la Thiérache (02)	2676	1	0	
	CFPPA de l'Oise à Airion (02)	A001	1	0	
Guyane	CFPPA Macouria (973)	2697	1	0	+ CFA

Directeur CFA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Nouvelle-Aquitaine	Site d'Hasparren du CFA des Pyrénées Atlantiques (64)	2713	1	0	
Martinique	CFA de la Martinique (972)	2716	1	0	

Directeur exploitation / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Auvergne-Rhône-Alpes	Exploitation agricole Montluçon Larequille (03)	2764	1	0	
	Exploitation agricole de Brioude Bonnefont (43)	2761	0	1	
	Exploitation agricole de Marmilhat (63)	2763	0	1	
Bourgogne-Franche-Comté	Exploitation agricole La Barotte - Haute Côte-d'Or (21)	2728	1	0	
	Exploitation agricole de Lons Le Saunier Montmorot (39)	2725	1	0	
	Exploitation agricole de Cosne-sur-Loire (58)	2726	0	1	
	Exploitation agricole des Terres de l'Yonne (89)	2729	0	1	
Bretagne	Exploitation agricole de Rennes le Rheu (35)	2745	0	1	
Centre-Val de Loire	Exploitation agricole de Bourges Le Sollier (18)	2718	0	1	
Hauts-de-France	Exploitation agricole de Douai (59)	2734	1	0	
Nouvelle-Aquitaine	Exploitation agricole de Tulle-Naves (19)	2752	1	0	Agriculture et élevage biologique
	Exploitation horticole de Brive Voutezac (19)	2749	0	1	

ANNEXE 3 bis

POSTES OUVERTS AU RECRUTEMENT D'ETE - DIRECTEURS DE CENTRE CONTRACTUELS

Occitanie	Exploitation agricole de Castelnaudary (11)	2754	0	1
	Exploitation horticole de Castelnaud-le-Lez (34)	2753	0	1
	Exploitation agricole de Vic en Bigorre (65)	2756	1	0
Guyane	Exploitation agricole de la Guyane (973)	2774	0	1

Directeur atelier techno / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Hauts-de-France	EPLEFPA des Flandres - Lomme (59)	2779	0	1	
Normandie	Atelier technologique d'Envermeu (76)	2777	1	0	

Directeur CFA et CFPPA / Direct.Etab.

Région	Etablissement	N° poste	V *	SV *	Précision
Nouvelle-Aquitaine	EPL Poitiers Venours (86)	2626	0	1	



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

<p>Secrétariat général</p> <p>Service des ressources humaines Sous-direction mobilité, emploi, carrières</p> <p>Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07SP</p> <p>Chef de bureau : Tél : 01.49.55.53.70 - Fax : 01.49.55.56.14</p>	<p align="center">NOTE DE SERVICE</p> <p align="center">SG/SRH/SDMEC/N2011-1133</p> <p align="center">Date: 02 août 2011</p>
---	---

Date de mise en application : 1er septembre 2011
Nombre d'annexe : 0

Objet : Mise en place d'un nouveau référentiel de rémunération des agents contractuels d'enseignement (ACEN-CDI et ACEN-CDD), enseignants et conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement technique agricole publics, pour la rentrée scolaire 2011.

Bases juridiques :

Décret n°68-934 du 22 octobre 1968 modifié relatif au recrutement d'agents contractuels pour assurer l'enseignement dans les établissements d'enseignement agricole publics.

Mots-Clés : RENTREE SCOLAIRE, 2011, ACEN-CDI, ACEN-CDD, NON TITULAIRE, REMUNERATION

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames, messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Mesdames, messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt Mesdames, messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement, les chefs des services de la formation et du développement Mesdames, messieurs les directeurs et directrices des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	<p>Pour information :</p> <p>Représentants des personnels</p>

Les grilles de rémunération des ACEN sont définies par le décret 68-934 du 22 octobre 1968 qui fixe des bornes de rémunération pour chaque catégorie.


L'effort de revalorisation des rémunérations des ACEN engagé se traduit par la mise en place d'une nouvelle grille permettant un gain indiciaire aux premiers échelons et des durées d'échelons réduites par la création d'échelons intermédiaires.

A compter du 1^{er} septembre 2011, le classement et l'indice servant de base à la rémunération des agents contractuels de l'enseignement sont les suivants :

	echelon	IB	IM	durée
Catégorie 1	1	450	395	1 an
	2	460	403	1 an 6 mois
	3	480	416	1 an 6 mois
	4	500	431	2 ans
	5	520	446	2 ans
	6	540	459	2 ans
	7	570	482	3 ans
	8	590	498	3 ans
	9	630	528	4 ans
	10	650	543	4 ans
	11	675	562	5 ans
	12	700	581	
Catégorie 2	1	370	342	2 ans
	2	380	350	2 ans
	3	400	363	2 ans
	4	420	373	3 ans
	5	440	387	3 ans
	6	460	403	4 ans
	7	480	416	4 ans
	8	500	431	5 ans
	9	540	459	
Catégorie 3	1	350	327	2 ans
	2	370	342	2 ans
	3	390	357	3 ans
	4	400	363	3 ans
	5	420	373	3 ans
	6	440	387	4 ans
	7	460	403	4 ans
	8	480	416	5 ans
	9	500	431	

Le Chef du service des Ressources Humaines

Philippe MERILLON


GEDSI
Mon Tableau de Bord
cisi formation-d ▼

🏠 > DRAAF > PAYS DE LA LOIRE > Moyens permanents

Moyens permanents

Contenu
Résumé
Modification
Historique
Notifications

+ Nouveau document
📁 Importer un fichier

Filtrer
⋮

	Titre ▲	Dernière modification
<input type="checkbox"/>	Enseignants (ACEN)	31/05/2017
<input type="checkbox"/>	AC non enseignants	31/05/2017

Copier
Coller
Ajouter à la sélection
Supprimer
Comparer

Sélection Presse-papier

Aucun document dans la sélection.

Services antérieurs accomplis dans la fonction publique

Poste occupé	Période	Quotité de temps de travail	Nom de l'employeur

Autres expériences

Poste occupé	Période	Quotité de temps de travail	Nom de l'employeur

Diplômes et certifications obtenus

Ensemble des diplômes et certifications obtenus

Nature des diplômes / certifications	Etablissement de délivrance	Année d'obtention

Le chef de la structure atteste que les périodes ci-dessus mentionnées ont bien été accomplies et ce, au vu des documents fournis par l'agent.

Date :

Signature et cachet :

Liste des pièces à fournir

Le dossier administratif dûment rempli :

- la fiche de prise en charge (de la page 1 à la page 4) ;
- la demande d'autorisation de recrutement visée par la DGER (fiche n°1) pour les emplois permanents dans les EPLEFPA (enseignants et non-enseignants)

ou

- les caractéristiques du contrat d'un agent contractuel (fiche n°1 bis) pour les besoins temporaires et les besoins permanents hors enseignement ;
- le certificat de prise de fonction d'un agent contractuel (fiche n°2) ;
- le certificat de cessation de paiement pour les agents ayant exercé des fonctions dans le secteur public au 1^{er} janvier de l'année de recrutement (fiche n°3) ;
- l'attestation pour le versement du supplément familial de traitement (fiche n°4) pour les agents ayant des enfants à charge ;
- l'autorisation de cumul d'activités, le cas échéant.

Les justificatifs suivants :

- un relevé d'identité bancaire (précisant l'IBAN) ;
- la photocopie resto/verso de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour en cours de validité ;
- la photocopie du livret de famille pour les agents ayant des enfants à charge ;
- la copie de l'attestation de droits de sécurité sociale ;
- seulement pour les recrutements sur emplois permanents, la photocopie des diplômes (seul le diplôme le plus élevé est à fournir) ;
- un certificat médical attestant que l'agent est apte à exercer ses fonctions.

Attestations sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom / Prénom de l'agent recruté) :

Recruté(e) en qualité de :

Structure d'accueil :

Date de début et de fin de contrat : du au

Quotité de travail : %

Merci d'indiquer votre situation : un seul choix possible

Certifie qu'à la date de début de mon contrat, je ne percevrai pas de rémunération au titre d'un autre emploi public ou privé.

ou

Certifie qu'à la date de début de mon contrat, je percevrai, en plus de la rémunération du présent contrat, une rémunération au titre d'un autre emploi public ou privé (*précisez*) :

- Employeur :
- Quotité de temps de travail %

tel que le cumul des temps de travail prévus par chacun des contrats n'excède pas un temps plein.

Je reconnais avoir pris connaissance des textes relatifs au cumul d'emploi et au cumul de rémunération et m'engage à m'y conformer.

Fait à, le

Signature de l'agent :

Je soussigné(e), agent susnommé, certifie que toutes les informations portées au présent dossier sont exactes et sincères, reconnais qu'en cas de déclarations volontairement erronées, l'Administration pourra mettre fin au contrat sans préavis, ni indemnités et engager des poursuites pénales. Je m'engage à informer l'administration de tout changement qui pourrait intervenir.

Date :

Nom, prénom et signature de l'agent :

Demande d'autorisation de recrutement pour les personnels sur emplois permanents en postes dans les EPLEFPA (enseignants, ATLS et directeurs de centre)

régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986
(A remplir par l'établissement d'accueil et à retourner au SRFD – SFD)

Le candidat

Nom d'usage : Nom de naissance :
Prénom : N° INSEE :
Date de naissance : Nationalité :
Diplôme le plus élevé :
N° AGORHA si agent connu :

Pour les ATLS, préciser la catégorie hiérarchique du poste à pourvoir :

Catégorie A Catégorie B Catégorie C

Région :
Établissement : Date de prise de fonctions demandée :

Motif de la demande de recrutement

- Poste vide** (poste circulaire mouvement) : n° _____ Quotité de travail de l'agent : _____ %
- Personnel absent à remplacer :**
En cas d'un remplacement momentané d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (si ETP libéré) uniquement :
 Congé parental (CP) du _____ au _____
 Congé longue durée (CLD) (*Avis du comité médical obligatoire*) du _____ au _____

Nom d'usage : N° AGORHA si agent connu :
Prénom : Nom de naissance :
Fonction : Temps de travail :
N° de poste (guépard) : Discipline :
Affectation administrative Affectation opérationnelle (site) :
Date : _____ Signature du chef d'établissement :

AVIS DU SRFD - SFD	Décision motivée de la DGER
<input type="checkbox"/> Besoin permanent à 100 % (ETP libéré) sur poste vide <input type="checkbox"/> Besoin permanent à temps incomplet (ETP libéré) sur poste vide <input type="checkbox"/> Remplacement momentané d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (ETP libéré suite à CP ou CLD) Avis favorable ou défavorable (<i>entourer la mention utile</i>) Date : Signature du chef du SRFD - SFD :	<input type="checkbox"/> Article 4-2° de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 <input type="checkbox"/> Article 6 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 <input type="checkbox"/> Article 6 quater de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 <input type="checkbox"/> Article 6 quinquies de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 Avis favorable ou défavorable (<i>entourer la mention utile</i>) Date : Signature de la DGER :



SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)
78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Fiche n°2

Certificat de prise de fonctions d'un agent contractuel

Je soussigné(e) :

En qualité de :

Certifie que (Nom et prénom de l'agent concerné)

Fonction :

Quotité de travail : % (*)

Affectation administrative :

Numéro structure AGORHA (obligatoire) :

Affectation opérationnelle :

Numéro structure AGORHA (obligatoire) :

prend ses fonctions le :

Fait à, le

^(*) Pour les enseignants, préciser si l'agent est affecté sur deux demi-postes.



SECRETARIAT GENERAL
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières
et de la rémunération
Bureau de gestion des personnels contractuels (BPCO)
78 rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Fiche n°3

Certificat de cessation de paiement
émis par le dernier employeur public pour les candidats
ayant exercé des fonctions dans le secteur public
au 1^{er} janvier de l'année de recrutement

Je soussigné(e) (Nom, prénom et fonctions du responsable) :

.....

certifie que (Nom et prénom de l'agent) :

a été employé(e) par (Nom et adresse de la structure) :

.....

en tant que (Fonctions de l'agent) :

du au (Dates de début et de fin du recrutement)

(Nom et prénom de l'agent) : ne perçoit plus

de rémunération au titre de ces fonctions.

Fait à, le

Signature :

Pièces à joindre pour percevoir le SFT en cas d'enfant(s) à charge

Les documents sont à adresser **par courriel** à :

gestion-sft@agriculture.gouv.fr

ou **par courrier** à :

MAAF / SG / SRH / SDCAR / BPREM

A l'attention de Mme F. TERRACOL

78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

- Photocopie du livret de famille (toutes les pages renseignées).
 - A partir de 2 enfants, attestation de paiement des allocations familiales (de la CAF ou de la MSA).
- **Si le(la) conjoint(e) / concubin(e) / partenaire de PACS est fonctionnaire ou agent public :**
- Attestation de l'employeur relative au SFT (modèle joint).
- **Si le(la) conjoint(e) / concubin(e) / partenaire de PACS travaille dans le secteur privé, exerce une profession libérale ou est sans activité :**
- Attestation (modèle joint).
- **Pour les couples séparés ou divorcés :**
- Photocopie du jugement de divorce ou de l'ordonnance du juge des affaires familiales précisant à quel parent est confiée la garde des enfants ou le lieu de résidence habituelle des enfants.
 - Attestation de l'employeur du parent qui n'a pas la garde de l'enfant qu'il ne perçoit pas le SFT.
- **Justificatifs supplémentaires pour le SFT des enfants de 16 à 20 ans :**
- Certificat de scolarité ou copie du contrat d'apprentissage ou de formation précisant le taux de rémunération.
 - Attestation sur l'honneur que l'enfant ne perçoit pas l'aide au logement.

- A : Modèle de tableau de suivi général des candidatures
 B : Modèle de la grille d'évaluation individuelle des candidatures
 C : Liste des 25 critères légaux de discrimination

A. Modèle de tableau de suivi général des candidatures

- **Double clic sur le document pour accéder à la page Excel**

B : Modèle de la grille d'évaluation individuelle des candidats

GRILLE D'ÉVALUATION INDIVIDUELLE

N° du candidat ou de la candidate

Le poste

<i>Intitulé du poste</i>	
<i>Références (BIEP, Pôle Emploi, autres)</i>	
<i>Discipline</i>	
<i>Niveau d'étude requis</i>	
<i>Temps de travail</i>	
<i>Service recruteur</i>	

La/le candidat(e)

<i>Civilités</i>	
<i>Prénom - NOM</i>	

Etape 1 – La pré-sélection

Analyse du CV au regard des critères clés

Critères clés (2/3 prérequis + expériences + formations + adéquation aux contraintes)	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	-- (1 point)	Pour quand ?
Expériences au regard du poste					
Diplômes/formations au regard du poste					
Totaux					

Adéquation avec les contraintes :	Oui	Non
Justification(s)		

Observations générales

Candidat n° x / n candidats :

Candidat retenu pour un entretien	Favorable	Non favorable
Si candidature non retenue pour l'entretien : motifs		

Etape 2 - L'entretien (seulement pour les candidats retenus)

<i>Si candidature sélectionnée pour un entretien : date</i>	
<i>Entretien conduit par</i>	

Analyse de la candidature au regard des compétences requises sur le poste

Savoir	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	-- (1 point)	Pour quand ?
<u>Sous-total</u>					

Savoir-faire	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	-- (1 point)	Pour quand ?
<u>Sous-total</u>					

Savoir-être	++ (4 points)	+ (3 points)	- (2 points)	-- (1 point)	Pour quand ?
Sous-total					
TOTAL					
	<u>Observations générales</u>				

Contraintes/spécificités du poste	En adéquation avec le poste	Ne satisfait pas aux exigences du poste
<u>Observations générales</u>		

Date de prise de poste souhaitée / date de disponibilité	
---	--

Appréciation générale sur le potentiel du candidat à mettre en œuvre les compétences recherchées et à s'adapter à l'environnement professionnel :

Classement	Candidat n° x / n candidats	
Proposition de recrutement	Oui	Non

Le (date)

C : Liste des 25 critères légaux de discrimination

Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents types de discrimination. La loi énumère à ce jour 25 critères qui sont :

- L'origine,
- Le sexe,
- La situation de famille,
- La grossesse,
- L'apparence physique,
- La particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de l'auteur,
- Le patronyme,
- L'état de santé,
- La perte d'autonomie,
- L'handicap,
- Les caractéristiques génétiques,
- Les mœurs,
- L'orientation sexuelle,
- L'identité de genre,
- L'âge,
- Les opinions politiques,
- Les activités syndicales,
- La capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- L'appartenance vraie ou supposée à une ethnie,
- L'appartenance vraie ou supposée à une nation,
- L'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race,
- Les croyances ou appartenances ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée,
- Le lieu de résidence,
- Opinions philosophiques,
- Domiciliation bancaire.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter :

- L'intranet du MAA : <http://intranet.national.agri/La-Diversite>
- Le site du Défenseur des Droits :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/institution/competences/lutte-contre-discriminations>